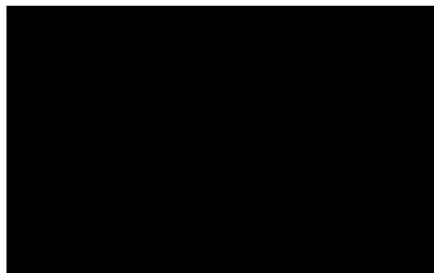


DELAMARE S.A.S.
CONCESSIONNAIRE - REPARATEUR AGRÉÉ

S.A.S au capital de 110 000 €
Siret 386 380 083 00033 - APE 4511 Z
386 380 083 RCS Bernay
FR 58 386 380 083
Orias 07033487 - MIA/M OBSP - www.orias.fr

Z.I. Rocade Sud
CS 50134
27500 Pont-Audemer - France
Service Clientèle
Tél 02 32 41 69 89
Fax 02 32 41 69 83
Service Après-vente
Tél 02 32 41 69 89
Fax 02 32 41 69 83
Service Pièce de rechange
Tél 02 32 41 69 80
Fax 02 32 41 69 83



ATTESTATION DE TRAVAUX 148648 03/04/2025

Echéance le : 03/04/2025

CCS : DELACOUR PAULINE

308 (P5) 308 SW Active Pack PureTech 130 S&S EAT8

TVA : Véhicule mis en circulation le 24/05/2024

Page :1/1

N° Document	N° Client	Votre Commande	Marque	V.I.N.		N° Immatriculation	Kilométrage	N° Commande
158746	90002		PEUGEOT	VR3FRHNS6RY536361		GW-572-CA	35243	148648
Désignation		N° Pièce	Quantité ou temps	C T	Prix unitaire hors taxe	Remise %	Prix unitaire net hors taxe	Montant
**** RELEVÉ DES INTERVENTIONS EFFECTUEES ****								
A : pose pneus ete								
MASSE EQUILIBRAGE DE ROUE		5435L0	2,00					
MASSE EQUILIBRAGE DE ROUE		5435K9	2,00					
MASSE EQUILIBRAGE DE ROUE		5435K8	2,00					
MASSE EQUILIBRAGE DE ROUE		5435K7	1,00					
VALVE COMPLETE DE ROUE		540401 21-C3	4,00					
205 /55 R 16 94 V		1681757180	2,00					
PNEU MICHELIN E PRIMACY (S1)								
MASSE EQUILIBRAGE DE ROUE		5435L1	1,00					
REPLACEMENT ET EQUILIBRAGE 4		54E31A	1,50					
PNEUS								
Total hors taxe			Montants T.V.A. acquittés sur les débits suivant autorisation de l'Administration			Total T.T.C		

Coupon à joindre à votre règlement

N° Document N° Client N° Commande



PEUGEOT
OCCASIONS



MODALITÉS ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT : Toutes nos ventes, fournitures, réparations et prestations de services sont payables à nos bureaux, au comptant à la date de facturation et ne font l'objet d'aucune condition d'escompte. Dans le cas d'une vente ou prestation de service réalisée par une activité professionnelle, il sera appliqué des pénalités de retard calculées sur les sommes exigibles non payées à bonne date correspondant à trois fois le taux d'intérêt légal et ce, après une mise en demeure de payer restée infructueuse.
RÉSERVES DE PROPRIÉTÉ : Le transfert de la propriété des marchandises objet de la présente facture est suspendu jusqu'au paiement intégral de leur prix conformément aux dispositions de l'article L 621-122 du Code de Commerce, les risques étant néanmoins transférés à l'acquéreur dès la livraison des marchandises.
ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE : En cas de contestation entre commerçants, les tribunaux compétents sont ceux dans le ressort desquels se trouve le siège de notre établissement".

CONCESSIONNAIRE - REPARATEUR AGRÉÉ

S.A.S au capital de 110 000 €
Siret 386 380 083 00033 - APE 4511 Z
386 380 083 RCS Bernay
FR 58 386 380 083
Orias 07033487 - MIA/M OBSP - www.orias.fr

Z.I. Rocade Sud
CS 50134
27500 Pont-Audemer - France
Service Clientèle
Tél 02 32 41 69 89
Fax 02 32 41 69 83
Service Après-vente
Tél 02 32 41 69 89
Fax 02 32 41 69 83
Service Pièce de rechange
Tél 02 32 41 69 80
Fax 02 32 41 69 83



Echéance le : 03/04/2025

308 (P5) 308 SW Active Pack PureTech 130 S&S EAT8
TVA : Véhicule mis en circulation le 24/05/2024

Page :1/1

Coupon à joindre à votre règlement		
N° Document	N° Client	N° Commande

MODALITÉS ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT : "Toutes nos ventes, fournitures, réparations et prestations de services sont payables à nos bureaux, au comptant à la date de facturation et ne font l'objet d'aucune condition d'escompte. Dans le cas d'une vente ou prestation de service réalisée par une activité professionnelle, il sera appliqué des pénalités de retard calculées sur les sommes exigibles non payées à bonne date correspondant à trois fois le taux d'intérêt légal et ce, après une mise en demeure de payer restée infructueuse.

RÉSERVES DE PROPRIÉTÉ : Le transfert de la propriété des marchandises objet de la présente facture est suspendu jusqu'au paiement intégral de leur prix conformément aux dispositions de l'article L. 621-122 du Code de Commerce, les risques étant néanmoins transférés à l'acquéreur dès la livraison des marchandises.

ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE : En cas de contestation entre commerçants, les tribunaux compétents sont ceux dans le ressort desquels se trouve le siège de notre établissement."

